

# **GREVE\***

## **la journée du jeudi 29 octobre 2020**

**\*Les réunions en Assemblée Générale et la manifestation sont autorisées, avec port du masque**

Le 15 octobre 2020, nous étions 6'000 dans les rues pour refuser les baisses importantes de revenus prévues au budget 2021. Nous ne sommes pas dupes des appels à la solidarité du Conseil d'Etat. Loin de pallier aux dépenses supplémentaires relatives au Covid-19, vos diminutions de salaire sans précédent ont comme objectif de combler les déficits budgétaires à long terme dus entre autres aux réformes fiscales, dont la RFFA, mais aussi la baisse de l'impôt sur la fortune de 15% prévue par le Conseil d'Etat. L'Assemblée du personnel a confirmé, à l'unanimité, un débrayage du personnel de l'Etat et du secteur subventionné **pour la journée du 29 octobre 2020.**

Découvrez combien le projet du Conseil d'Etat vous fera perdre : [cliquez ici](#)

**Venez nombreuses et nombreux**  
**Prenez votre masque, vos blouses blanches et vos casseroles !**

- 8h00** **Assemblée du personnel des HUG à l'Auditoire de pédiatrie**  
Venez prendre connaissance des éventuelles nouvelles données par le Conseil d'Etat, discuter et décider de la suite du mouvement. Les propositions y seront votées puis portées à l'assemblée générale du personnel par une délégation d'employé-e-s des HUG.
- 10h00** **Accueil des délégations de secteurs à la salle du Faubourg**  
Une délégation des HUG y participera.
- 14h30** **Rendez-vous à la Place Neuve – prises de parole**
- 15h00** **Départ de la manifestation**
- 17h30** **Arrivée sur la Place des Nations, Assemblée du personnel (en plein air)**

**Au printemps, on vous applaudissait aux fenêtres... et à l'automne on prévoit de vous enlever un mois de salaire !**

Alors qu'il n'a donné aucune prime Covid, le Conseil d'Etat veut « remercier » le personnel de la santé - et toutes celles et ceux qui ont permis de poursuivre les prestations à la population et de remplir les missions de l'Etat-, par des baisses de salaires. Cette volonté est méprisante et choquante !

**Exigeons le retrait des projets de loi !**

Les projets de lois liés au budget 2021 (baisse salariale et blocage des annuités) doivent encore être votés au parlement. Soyons dans la rue pour défendre le maintien de nos salaires et de nos revenus. Venez nombreuses et nombreux pour faire entendre la voix du personnel, défendre des postes de terrain et lutter contre les baisses massive de salaire.

# Grève des services publics et subventionnés: Quels sont vos droits ?

## Droit de faire la grève et sanctions

**Le droit de grève des salarié-e-s des services publics et parapublics est garanti.** Tout-e employé-e, quel que soit son statut, son employeur, sa nationalité ou son lieu de domicile, a le droit de faire grève. La participation à la grève ne peut pas être invoquée comme motif de sanction, ni figurer au dossier administratif de l'employé-e. Vous devez annoncer votre intention de faire la grève, mais **c'est à la hiérarchie d'organiser les remplacements.**

## Service minimum

En tant que restriction d'un droit fondamental, le service minimum doit respecter le principe de la proportionnalité. Il ne peut donc être imposé de manière unilatérale sans négociation avec les représentant-e-s des intérêts de personnes soumises à cette restriction, à savoir les syndicats. **Un service minimum ne peut être admis que pour « les services vitaux à la population et la sécurité ».** Lorsque la sécurité des usagers-ères et les prestations essentielles doivent être garanties, il incombe à la hiérarchie d'organiser un service minimum. Lorsqu'un service minimum doit être mis en place, **des grévistes ne peuvent être réquisitionné-e-s que s'il s'avère impossible de l'assurer avec des non-grévistes.** **Aux HUG, les services minimums sont annoncés dans l'intranet.** Vérifiez qu'il est respecté et annoncez à votre syndicat si votre hiérarchie impose un "service minimum" avec du personnel surnuméraire aux postes indiqués sur l'intranet. Merci d'indiquer également à votre syndicat si le service minimum correspond aux postes habituels dans le service, ce qui pose également problème.

## Consignes et indemnités

### Préavis de grève et déclaration/formulaire de grève

Un préavis de grève a été communiqué par les organisations du personnel au Conseil d'État et aux employeurs concernés. **Il n'y aucune obligation formelle de remplir les formulaires de déclaration de grève à l'avance.**

### Retenue de salaire pour fait de grève

**L'employeur peut faire procéder à une retenue de salaire.** Les personnes qui n'ont pas rempli le formulaire de déclaration de grèves dans un délai de 7 jours après la fin de la grève sont considérées comme grévistes. En cas de retenue abusive, un recours doit être fait. Vos syndicats peuvent fournir une lettre-type.

### Indemnités syndicales de grève

**Les syndicats SIT et SSP ont débloqué leurs fonds de grève. Les membres des syndicats seront remboursé-e-s 25 frs par heure de grève.** Pour avoir droit à l'indemnité il faut avoir adhéré au plus tard la veille de la grève. Pour le remboursement, il suffit de faire parvenir à votre syndicat la fiche de paie correspondant aux retenues de salaire. Le versement des indemnités sera effectué dans les meilleurs délais.

**En cas de problème lié à l'exercice du droit de grève ou au service minimum, contactez vos syndicats!**